FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ITL/2012/02

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1er avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/ITL/2012/01 du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au profit d'agents de la Direction International,

DECIDE :

Direction « International »

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond GENE DE CUCURULL, Chef du service de la Promotion Nationale et Internationale pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès OBERTI, Chef de l'unité Aides à la Promotion pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DOP, Chef du service des Actions Européennes et Internationales pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Maryse SABOULARD, pour les actes relevant des attributions de l'unité Appui aux Exportateurs.

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice EMIN, pour les actes relevant des attributions de l'unité Stratégie et Coopération Européenne et internationale.

Article 4 :

Cette décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/ITL/2012/01 du 25 janvier 2012, et prend effet à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil
Le

30 MARS 2012

Le Directeur général



Fabien BOVA